

Réf : LR/DGS/FF
Dossier suivi par Mme FOUHETY
Tél : 04.66.73.91.24

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Terre de Camargue**

à

Monsieur le Préfet du Gard

Objet : Erratum délibérations du 9 juillet 2008.

A l'attention du Bureau du contrôle de légalité

Madame, Monsieur,

Lors de la rédaction des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue réuni le 9 juillet 2008, une erreur s'est glissée dans le prénom d'un des conseillers.

En effet, dans la rubrique : « **Absents ayant donné pouvoir** », il convient de lire « **Mme Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET** » et non pas « Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET »

Les délibérations concernées sont les suivantes :

- N° 2008-07-104 à 2008-07-133 déposées le 17 juillet 2008
- N° 2008-07-134 et 2008-07-137 déposées le 22 juillet 2008
- N° 2008-07-135 à 2008-07-136 déposées le 17 juillet 2008.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette erreur.

Le Président

Léopold ROSSO

**Département du Gard
Communauté de Communes**



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

N° 2008-07-104

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté au service du courrier de la Communauté de Communes, car ce dernier occupe un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30), alors qu'il effectue régulièrement des heures complémentaires pour répondre à sa mission.

De plus, dans le service de la restauration scolaire, il convient de remplacer les agents, qui partent en retraite, mis à disposition par les mairies à la Communauté de Communes et d'augmenter le temps de travail des agents intercommunaux, actuellement recrutés sur des postes à temps non complet (17h30, 18h et 20h et 22h).

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nombre de postes	Grade et temps de travail	Nombre de postes	Grade et temps de travail
Technique	4	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 28h	4	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 18h
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 24h	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 17h30
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 28h	2	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 26h
Technique	3	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 28h	2	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 20h
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 28h	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 22h
Technique	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 22h	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TNC 18h
Administrative	1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe TNC 20h	1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe TNC 17h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-07-105

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Modification du régime indemnitaire

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-05-89 du 21 mai 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a créé un emploi de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Il rappelle à l'Assemblée :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité
- La délibération du 3 avril 2002 instituant un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels, appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité,
- Les délibérations du 11 juin 2003, du 2 juin 2004, du 6 octobre 2004, du 20 juillet 2005, du 27 juin 2007, du 19 décembre 2007, portant modification du régime indemnitaire,

Il propose :

- D'instituer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au profit de l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Le taux maximum de la PRD est fixé à 15% du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire (traitement indiciaire + NBI le cas échéant).
- D'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du mois de juillet 2008, de façon mensuelle.

La revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-106

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Terre de Camargue au centre de loisirs de la ville du Grau du Roi :

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux.

Le CCAS de la ville du Grau Du Roi, sollicite la mise à disposition d'agents du service des sports de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour la surveillance des enfants accueillis au centre de loisirs, sur les temps de baignade du 10 juillet au 5 septembre 2008. Une liste nominative est jointe à la présente délibération.

Pour cela, il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition du 10 juillet au 5 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention de mise à disposition avec le CCAS du Grau du Roi, dans les conditions susvisées,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-07-107

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention type pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le Bulletin Communautaire « Ensemble en Terre de Camargue »

Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et des Régions.

Jusqu'à présent les informations sur les activités de la Communauté de Communes étaient diffusées par une page insérée dans les différents bulletins municipaux des trois communes membres.

Afin d'optimiser la communication auprès des administrés, il a été décidé de publier un bulletin communautaire trimestriel à partir de septembre 2008, intitulé « Ensemble en Terre de Camargue », retraçant l'activité des services communautaires et proposant des articles d'intérêt culturel ou pratique, dont une part du financement sera réalisée par l'insertion d'encarts publicitaires.

La Communauté de Communes se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Pour cela, il convient d'établir une convention type d'insertion publicitaire entre les annonceurs et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les tarifs à appliquer seront déterminés chaque année par un vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention type d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communautaire « Ensemble en Terre de Camargue »*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-108

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Tarifs d'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour 2008 :

Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, rappelle qu'il vient d'être proposé au Conseil Communautaire d'approuver une convention type d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communautaire « Ensemble en Terre de Camargue ».

Il convient de définir les tarifs 2008, applicables, à chaque insertion, suivant la dimension de l'encart, et ce, pour l'année en cours, les recettes étant soumises à la TVA. Ces tarifs seront révisés chaque année et soumis au vote de l'Assemblée lors du vote des tarifs communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De fixer les tarifs d'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin trimestriel communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2008, comme suit :*

Pavés (dimension en cm)	Tarif 2008
5x10	125 € HT
10x10	220 € HT
Encartage doc	430 € HT

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-109

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'épandage du compost de déchets verts et de boues issues de la station d'épuration de la communauté de communes Terre de Camargue délivré en 2001

Monsieur CUBILIER, Vice-Président,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU les articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration en application de l'article L.214-3 II.) du code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;
- VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif, notamment, à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

Expose que l'unité de compostage des boues et déchets verts n'avait pas fait l'objet d'une réception, car le fonctionnement ne donnait pas satisfaction. Suite au référé expertise engagé et dans un souci de sortir de l'impasse, un protocole transactionnel a été signé avec la société OTV, chargée de la construction, qui devrait permettre un fonctionnement normal dans les mois à venir.

La production de compost ne pouvant être assurée, la SDEI, société fermière, a pour obligation contractuelle de traiter les boues sur un autre site. Cette dernière sollicite la Communauté de communes pour une modification de l'arrêté Préfectoral n°2001-327-8, autorisant l'épandage du compost de déchets verts et de boues issues de la station d'épuration intercommunale, afin de pouvoir épandre des boues brutes.

Il rappelle le déroulement des études, des avis préalables ainsi que le contenu des dossiers relatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De mandater la SDEI, société fermière de la station d'épuration du Grau du Roi, représentée par Mme Jany ARNAL, en qualité de Directrice, pour être porteur du dossier de demande de modification de l'arrêté d'autorisation d'épandage du compost*
- *D'autoriser la signature des documents relatifs à ces démarches par la SDEI et par le Président,*
- *De demander cette modification pour une période de trois ans, au terme de laquelle l'unité de compostage devrait être opérationnelle à nouveau et couverte pour le traitement des odeurs afin de pouvoir transformer les boues en compost, sachant que chaque année, le Conseil Communautaire délibèrera sur la présente autorisation d'épandage.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-110

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER Vice-Président.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Conformément à l'article L2121-14 Monsieur Léopold ROSSO s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Compte administratif 2007 du budget assainissement – affectation du résultat (annule et remplace la délibération n° 2008-02-36 du 27 février 2008)

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-02-36 du 27 février 2008, par laquelle, le Conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2007 et affecté le résultat du budget assainissement. Suite à une remarque de la préfecture, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Vu l'approbation du compte administratif 2007,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice : 118 901,95 €
 - excédent reporté : 411 169,66 €
 - résultat à affecter : 530 071, 61 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution : 238 994,39 €
 - besoin de financement : - 198 855.61 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : équilibre de la section d'investissement 198 856,00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 331 216,00 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-111

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER Vice-Président.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Conformément à l'article L2121-14 Monsieur Léopold ROSSO s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir :

M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Compte administratif 2007 du budget Ports fluviaux – affectation du résultat (annule et remplace la délibération n° 2008-02-38 du 27 février 2008) :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-02-38 du 27 février 2008, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2007 et affecté le résultat du budget Ports fluviaux. Suite à une remarque de la préfecture, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'approbation du compte administratif 2007,

Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :

- résultat de l'exercice : 54 142,55 €
- excédent reporté : 51 537,83 €
- résultat à affecter : 105 680,38 €

- Section d'investissement :

- solde d'exécution : 103 096,74 €
- excédent de financement + 126 611,74 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : financement des dépenses d'investissement 55 000,00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 50 681,00 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-112

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER Vice-Président.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Conformément à l'article L2121-14 Monsieur Léopold ROSSO s'est retiré au moment du vote.

Absents ayant donné pouvoir :

M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Compte administratif 2007 du budget Zone d'Activités - affectation du résultat (annule et remplace la délibération n° 2008-02-40 du 27 février 2008) :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la délibération n° 2008-02-40 du 27 février 2008, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2007 et affecté le résultat du budget Zone d'Activités. Suite à une remarque de la préfecture, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer par la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'approbation du compte administratif 2007,

Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :

- résultat de l'exercice : 3 540,87 €
- excédent reporté : 60 413,68 €
- résultat à affecter : 63 954,55 €

- Section d'investissement :

- solde d'exécution : - 344 834,75 €

Affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : équilibre de la section d'investissement 63 954,55 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2008.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-113

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Principal :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque les états de notification concernant la taxe professionnelle, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la dotation de base de la DGF qui ont été adressés par la Préfecture du Gard après le vote du budget primitif 2008.

Par souci de prudence, des sommes équivalentes à celles perçues en 2007 avaient été inscrites en recettes de fonctionnement lors de l'élaboration du budget. Il convient donc, au vu des états n° 1259 TP, 1259 TEOM, de la fiche individuelle DGF de réajuster les crédits en section de fonctionnement.

De plus, une indemnité d'assurance a été acceptée par Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation de fonctions, concernant un sinistre survenu à la cuisine centrale, pour un montant de 11 328,31 € TTC.

En conséquence, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

- article 7311 – contributions directes + 231 889,00 €
- article 7331 – taxe d'enlèvement des ordures ménagères..... - 42 271,00 €
- article 74126 – dotation de compensation
des groupements de communes - 16 425,00 €
- article 7788 – produits exceptionnels divers + 11 328,00 €

Total section de fonctionnement – recettes : + 184 521,00 €

Section de fonctionnement – dépenses :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement + 184 521,00 €

Total section de fonctionnement – dépenses : + 184 521,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal, ci-dessus détaillée,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-114

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Principal :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle que, lors du vote du budget primitif 2008, le Conseil communautaire a approuvé l'opération d'équipement n° 982 « Bâtiment technique », en vue de la construction d'un bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes.

Après réflexion, il paraît plus urgent d'envisager la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, car l'existant est aujourd'hui devenu trop exigu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'affecter les crédits existants sur l'opération « Bâtiment technique » à la construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent d'Aigouze et donc de renommer cette opération : « restaurant scolaire Saint Laurent d'Aigouze »*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-115

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Eau Potable :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle le projet de renforcement des ouvrages d'adduction d'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'amélioration de la distribution d'eau potable à Aigues-Mortes, lancé en 1998 par le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et divisé en deux tranches compte tenu de l'importance des travaux. La première tranche a été réalisée en 2000 par le SIVOM alors que la Communauté de Communes a lancé la seconde tranche des travaux, comprenant la création d'un réservoir de 2000 m³ avec station de reprise sur le site du château d'eau de la Malamousque et suppression de la reprise de la Pêcherie.

Les travaux ont été réalisés et la bache de stockage a été inaugurée en juillet 2005.

L'Agence de l'Eau a signalé qu'une avance d'un montant de 136 899.22 € a fait l'objet d'une convention pour ces travaux, le 15 novembre 2004.

Il est prévu que cette avance soit remboursée sur une durée totale de 17 ans avec un différé de 2 ans, ce qui porte le premier remboursement au 16 avril 2008 pour se terminer au 16 avril 2022.

Le montant de l'échéance est fixé à 9 126.61 € par an correspondant uniquement au capital car aucun intérêt n'est appliqué.

Lors de l'élaboration du budget 2008, cette dette n'étant pas enregistrée en comptabilité, l'inscription correspondante n'a pu être programmée.

Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

- Article 1641 - Dépenses + 10 000.00 €
- Article 2762 - Dépenses - 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget eau potable, ci-dessus détaillée,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-116

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Eau Potable :

Monsieur GENIALE, Vice-Président évoque la délibération n° 2007-11-14-18 du 14 novembre 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le lot n°2 (location de six filtres à charbon actif) du marché de traitement des pesticides sur la station de pompage d'Aimargues, débit de traitement de 360 m³/h, à la SDEI – 30470 Aimargues, pour un montant de 239 010.00 € HT soit 285 855.96 € TTC pour une durée de trois ans (soit 95 285.32 € TTC/ an).

Lors de l'élaboration du budget, la date exacte de mise en œuvre et de mise en service des filtres n'étant pas connue, aucun crédit n'a été affecté directement au compte 6135 (locations mobilières). Or, d'après les éléments connus à ce jour, cette prestation débiterait début juillet 2008.

Il convient donc, en fonction de ces éléments, d'affecter les crédits pour l'année 2008 correspondant à un semestre.

- Article 6135 (locations mobilières) : Dépenses.....+ 48 000.00 €
- Article 022 Dépenses (dépenses imprévues)..... – 48 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget eau potable, ci-dessus détaillée,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-117

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale

Monsieur CONDE, Vice-Président rappelle la prochaine ouverture de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Terre de Camargue et évoque l'Arrêté Ministériel du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, mentionné à l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié, est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant et prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Le POSS de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Terre de Camargue regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade, de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés à ces activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par la Communauté de Communes en cas de sinistre ou d'accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, annexé à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-118

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Règlement de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur CONDE, Vice-Président évoque la prochaine ouverture de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes Terre de Camargue et présente le règlement intérieur organisant les modalités de fonctionnement de la piscine intercommunale.

Ce règlement définit les relations entre les usagers de la piscine et la Communauté de Communes Terre de Camargue en fixant les droits et obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le règlement intérieur de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-119

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Contrat d'occupation de locaux sur le domaine public portuaire de Port Camargue

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire comme la base nautique et l'école de Voile.

La régie autonome du port de Port-Camargue propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue de conclure un contrat d'occupation d'un local situé dans le bâtiment « centre européen du nautisme », d'une surface de 35 m², implanté sur le port, afin d'y installer l'école de voile.

La convention est conclue pour une durée de 16 mois, du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2009 moyennant une redevance annuelle de 583,50€ HT. Ce montant est révisé sur les bases suivantes et, selon l'indice TP02 :

$$R1 = \frac{R0 \times S \times I1}{I0}$$

Dans laquelle :

- R1 est le montant hors taxes de la redevance d'occupation de terre-plein
- R0 est égal à 15,61 €/m² hors taxe, ce montant correspond à la redevance annuelle d'entretien A par mètre carré de terre-plein, base août 2006
- S représente la surface du local, objet du présent contrat, soit 35 m²
- I est l'indice de base TP02 ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime, connu au moment de la facturation
- I0 est l'indice de base TP02 ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime, de août 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le contrat d'occupation de locaux sur le domaine public portuaire de Port-Camargue pour installer l'école de voile, dans les conditions précitées pour une durée de 16 mois à compter du 01/09/2008
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-120

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention cadre pour la mise à disposition régulière d'installations sportives intercommunales

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Certaines associations locales utilisent régulièrement, de septembre à juillet, des installations sportives de la Communauté de Communes Terre de Camargue (salle Camargue, halle Jeanne Demessieux, stade du Bourgidou, piscine intercommunale ou base nautique).

Afin de définir les modalités de mise à disposition d'une installation sportive, il convient de conclure une convention, à titre gracieux, avec chaque association, tous les ans, au mois de septembre, en début de période de mise à disposition.

Pour cela, une convention cadre a été rédigée, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition d'installations sportives intercommunales, conclue à titre gracieux, avec chaque association utilisatrice, de septembre à juillet, chaque année*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-07-121

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'installations sportives intercommunales

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Certaines associations locales sollicitent la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la mise à disposition occasionnelle d'installations sportives.

Afin de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle d'une installation sportive, il convient de conclure une convention avec l'association intéressée.

Cette convention est conclue à titre gracieux. Une caution de 300 €, sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, sera demandée lors de la signature de la convention et sera restituée après la manifestation et après constatation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

Pour cela, une convention cadre a été rédigée, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'installations sportives intercommunales, conclue à titre gracieux, avec les associations locales intéressées comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-07-122

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Règlement intérieur des installations sportives

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Ce règlement définit les relations entre les associations utilisatrices des installations sportives et la Communauté de Communes Terre de Camargue en fixant les droits et obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le règlement intérieur des installations sportives de la Communauté de Communes, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-123

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention cadre pour l'utilisation d'une sono portable

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Certaines associations locales sollicitent la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la mise à disposition occasionnelle du matériel de sonorisation mobile du service des sports. Ce matériel ne peut être utilisé que dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes, dans le cadre des activités de l'association (rencontres, tournois, manifestations officielles) et en aucun cas pour l'animation de soirées ou à des fins personnelles.

Afin de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle d'une sono portable, il convient de conclure une convention avec l'association intéressée.

Cette convention est consentie à titre gracieux. Une caution de 500 €, sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, sera demandée lors de la signature de la convention et sera restituée après la manifestation et après constatation contradictoire que le matériel n'a subi aucune dégradation.

Pour cela, une convention cadre a été rédigée, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition d'une sono portable, conclue à titre gracieux, avec les associations intéressées comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-124

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Passage au pilon de livres de la bibliothèque du Grau du Roi :

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et des médiathèques.

Il informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués de la Bibliothèque du Grau du Roi, devenus obsolètes, et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'accepter le passage au pilon de ces ouvrages de la bibliothèque du Grau du Roi, devenus obsolètes, dont la liste est jointe à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-125

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Approbation du Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires :

Monsieur SPALMA, Vice-Président, rappelle la directive européenne n° 2000/59/CE du 27/11/2000, transposée en droit interne, qui vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime et à réduire les rejets en mer des déchets produits par les navires.

Cette directive impose aux capitaines des navires de déposer les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison dans des installations prévues à cet effet. En contrepartie de cette obligation, les ports doivent mettre à la disposition des usagers des installations de réception des déchets adaptées et adopter un plan de réception et de traitement des déchets qui permet, notamment, d'identifier les installations de réception existantes.

Un plan de réception et de traitement des déchets et des résidus portuaires a donc été établi pour les ports fluviaux d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver ce plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour les ports fluviaux d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-126

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Tarifs des repas de restauration scolaire, année scolaire 2008/2009 :

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence Restauration scolaire.

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à réviser les tarifs de restauration scolaire qui seront appliqués pour l'année scolaire à venir.

Suite à la réunion de la commission, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des repas, servis dans les restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2008/2009 comme suit :

Année scolaire 2008/2009	
Type de repas	Tarif
Repas (classique)	3.05 €
Accompagnement enfant allergique	1.80 €
Repas occasionnel	5.70 €
Repas adulte	5.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des repas, servis dans les restaurants scolaires, pour l'année scolaire 2008/2009, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-127

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention d'autocontrôles microbiologiques alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil Général du Gard:

Madame BORD, Vice-Présidente évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Restauration Scolaire », confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés »

Devant la nécessité de conserver l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il convient de conclure une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard à Nîmes d'une durée de trois ans.

Dans le cadre de la surveillance de la qualité microbiologique des denrées alimentaires, le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard :

- Collecte et prélève des échantillons alimentaires
- Prélève des échantillons pour analyses de surfaces
- Conserve des échantillons
- Effectue des analyses microbiologiques des denrées alimentaires
- Effectue des analyses microbiologiques des analyses de surfaces.

La fréquence des analyses est répartie de la façon suivante :

- tous les mois (soit 12 par an) : un échantillon alimentaire cru ou cuit prélevé sur place, pour déceler la présence éventuelle de germes pathogènes témoin de mauvaises manipulations ou de rupture de la chaîne du froid.
- Un mois sur deux (soit 6 fois par an) : 10 prélèvements de surface effectués de façon aléatoire dans la cuisine, les locaux annexes et sur le matériel en contact avec les aliments pour valider les méthodes de nettoyage.

Le coût de la prestation est fixé de la façon suivante :

- Analyses microbiologiques (coût forfaitaire par analyse) : 41.28 € HT
- Analyses de surface, tarif défini comme suit :
 - Boite de prélèvement : 3.52 € HT
 - Frais d'intervention technicien : 38.40 € HT
 - Frais de déplacement pour 84 km : 26.88 € HT

Ces tarifs sont valables pour 2008 et révisables annuellement par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention d'autocontrôles microbiologiques pour la cuisine centrale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, d'une durée de trois ans, dans les conditions précitées*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-128

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention relative à un appui pour le soutien d'une Maison du Travail Saisonnier dans le cadre de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec la DRTEFP :

Monsieur DIAS rappelle que, dans le cadre des contrats de projets Etat Région 2007-2013, la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) contractualise avec la Communauté de Communes Terre de Camargue, une convention cadrant l'activité de la Maison du Travail Saisonnier dont la mission s'inscrit dans le cahier des charges du programme n°102 des maisons de l'emploi sur l'accès et le retour à l'emploi.

La Communauté de Communes Terre de Camargue a décidé de créer et de développer une Maison du Travail Saisonnier dont la mission est de contribuer au développement économique et social du territoire en essayant de répondre à l'ensemble des problématiques du travail saisonnier.

La Maison du Travail Saisonnier tente, par le travail conduit par l'instance de dialogue social, de résoudre les problèmes liés à l'exercice professionnel saisonnier du territoire. Cette instance de dialogue social (organisations d'employeurs et de salariés avec les services professionnels de l'emploi) se réunit régulièrement et participe à l'organisation de services auprès des employeurs et des salariés concernés par le travail saisonnier, au sein de la Maison du Travail Saisonnier installée à Aigues-mortes avec une antenne au Grau du Roi.

La subvention prévue dans le cadre de cette convention, d'un montant forfaitaire de 50 000 €, représente la participation du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi au soutien de la Maison du Travail Saisonnier de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Cette subvention permet de prendre en charge les frais occasionnés pour les responsables syndicaux par leur participation à cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention à conclure avec la DRTEFP dans le cadre de la Maison du Travail Saisonnier pour l'année 2008, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-129

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Projet et plan de financement d'un poste de Référent de Parcours PLIE du Pays Vidourle Camargue :

Monsieur DIAS rappelle que le PLIE du Pays Vidourle Camargue est un dispositif axé sur la notion de parcours individualisé vers l'emploi durable. Ce dernier identifie les différentes phases qui feront que la situation du bénéficiaire va évoluer et mène les actions nécessaires pour amener une personne en grande difficulté vers un emploi durable. Pour cela, un parcours individualisé est mis en place. Il commence à la date d'intégration du demandeur d'emploi comme bénéficiaire PLIE et s'arrête dès que la personne accompagnée a passé six mois et un jour en emploi durable.

Pour organiser ces parcours, le PLIE du Pays Vidourle Camargue s'appuie sur des référents qui sont en contact direct avec les populations visées par le dispositif. De son entrée à sa sortie du PLIE, le bénéficiaire a toujours le même interlocuteur ce qui évite les ruptures dans l'accompagnement et assure une cohérence dans les parcours.

Adhérente du PLIE Vidourle-Camargue, la Communauté de Communes Terre de Camargue a accueilli l'action de référent de parcours sur la partie sud du territoire du PLIE portée par la Communauté de communes de Petite Camargue depuis 2006. Le bilan 2007 a montré une montée en puissance des prescriptions et a mis en évidence l'adéquation de la réponse apportée par cette action aux attentes des partenaires. Aussi pour atteindre les objectifs cités, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à porter un poste de référent de parcours à mi-temps du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008 pour les bénéficiaires de son territoire.

Il est légitime que la Communauté de Communes Terre de Camargue porte cette action sur son territoire car elle est inscrite dans la logique des portages d'action des postes de référent, par chaque Communauté de Communes à l'échelon du Pays Vidourle Camargue.

Pour cela, il convient que la Communauté de Communes Terre de Camargue recrute une personne pour assurer la mission de référent. Les charges salariales de ce référent seront prises en charge par le PLIE via une subvention du FSE.

Cette action propose un accompagnement renforcé aux personnes les plus éloignées de l'emploi dans leurs démarches d'insertion professionnelle :

- Demandeurs d'emploi relevant auprès de l'ANPE d'un « parcours de recherche accompagnée »,
- Demandeurs d'Emploi de Longue Durée,
- Personnes reconnues Travailleurs Handicapés, Allocataires des minima sociaux.

L'action intervient sur deux plans :

- l'accompagnement du bénéficiaire dans ses démarches d'insertion professionnelle,
- l'appui technique spécialisé aux référents RMI et autres intervenants sociaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale du bénéficiaire.

Cet accompagnement individualisé est contractualisé avec le bénéficiaire selon le diagnostic établi et décliné en objectifs :

- d'identification d'un projet réaliste de retour à l'emploi,
- d'identification des atouts et freins à la réalisation de ce projet,
- d'identification des étapes à mettre en place pour atteindre l'objectif fixé,
- d'accompagnement, de soutien et de suivi dans chacune des étapes : mise en relation, préparation des rencontres et entretiens, contacts réguliers avec l'organisme de formation, l'entreprise... afin d'anticiper, réguler les difficultés rencontrées pouvant remettre en question l'étape en cours.
- d'accompagnement vers et dans l'emploi durable par un suivi sur les 6 premiers mois de l'embauche.

Sans limitation de durée, l'accompagnement permet :

- d'assurer un suivi quels que soient les changements de statuts administratifs du bénéficiaire, de dépasser un à un, dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les freins à l'insertion professionnelle du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le projet d'action référent de parcours n° 3 du PLIE du Pays Vidourle Camargue, comme indiqué ci-dessus*
- *D'accepter le plan de financement de ce poste et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer une demande de subvention auprès du Fonds Social Européen pour un montant de 5 586 € sur la base d'un coût total de 5 030 € pour la réalisation de cette action*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-130

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Election de délégués pour siéger au PLIE du Pays Vidourle-Camargue (Annule et remplace la délibération n° 2008-04-81) :

Une erreur s'est glissée lors de l'élection des membres délégués au PLIE Vidourle Camargue, effectuée en séance du Conseil Communautaire le 25 avril 2008. Il convient donc d'annuler la délibération n° 2008-04-81 et de procéder à nouveau à l'élection des membres

Monsieur DIAS évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au PLIE du Pays Vidourle-Camargue et au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des élus qui représenteront l'EPCI au sein des instances qui gèrent et animent le PLIE, à savoir le Conseil d'Administration et le Comité de Pilotage.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Conformément aux statuts du PLIE, il convient d'élire quatre membres qui siègeront au Comité de Pilotage du PLIE dont deux siègeront également au Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire :

- *Elit à l'unanimité pour siéger au Comité de Pilotage :*
 - *Monsieur Bruno ALBET*
 - *Madame Muriel GIBERT*
 - *Madame Incarnation CHALLEGARD*
 - *Madame Khadija PINCHON*
- *Elit à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration :*
 - *Monsieur Bruno ALBET, comme délégué titulaire*
 - *Madame Muriel GIBERT, comme déléguée suppléante*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-131

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Convention de coopération en faveur de l'emploi avec l'ANPE pour 2008 :

Monsieur DIAS rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique – Les Points Emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le mode professionnel », un service de proximité a été créé, par l'équipe de la Maison de l'Emploi de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en partenariat avec l'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi), sise Mas de Ville, 30000 Nîmes, pour les demandeurs d'emploi et les entreprises du canton d'Aigues-Mortes.

A partir du partage de diagnostics locaux, ce partenariat permet de garantir une complémentarité de moyens engagés au niveau du territoire et donc une meilleure coordination pour conduire des offres de service adaptées aux spécificités du secteur, comme l'emploi saisonnier, sans omettre les autres types d'emplois, dans un souci d'une réponse optimale de proximité et de qualité.

Afin de pérenniser ce service, il convient de reconduire ce partenariat local par la signature d'une convention de coopération en faveur de l'emploi, avec l'ANPE, pour l'année 2008, fixant les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat, avec une échéance au 31/12/2008.

La mise à disposition des accès informatiques par l'ANPE, fait l'objet d'une redevance à la charge de la Communauté de Communes Terre de Camargue qui s'élève à la somme de 3 008 € net pour l'année, versée par la Communauté de Communes auprès de Monsieur l'Agent Comptable secondaire de l'ANPE de la Direction Régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver la convention de coopération en faveur de l'emploi, avec l'ANPE - 30000 Nîmes, pour l'année 2008, fixant les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat, comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-132

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Collecte et transport des colonnes de tri de la Communauté de Communes Terre de Camargue :

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts.

Devant la nécessité de conclure un nouveau marché pour la collecte et le transport des colonnes de tri de la Communauté de Communes Terre de Camargue, un appel d'offres ouvert a été lancé le 19/05/2008.

Quatre offres ont été déposées avant la date limite fixée au 30/06/2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 09/07/2008, a décidé d'attribuer ce marché à la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT - 30470 LE CAILAR, du 07/08/2008 au 31/12/2011.

La prestation s'élève à un coût de 516.52 € HT/ tonne soit 617.76 € TTC / tonne tous recyclables confondus (papier, verre, emballages). Ce montant se décompose comme suit :

- Verre : 42.59 € HT / tonne 50.94 € TTC / tonne
- Emballages : 421.88 € HT / tonne 504.57 € TTC / tonne
- Papier : 52.05 € HT / tonne 62.25 € TTC / tonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour la collecte et le transport des colonnes de tri de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT - 30470 LE CAILAR, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur Le PRÉSIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-133

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Travaux divers d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue – marché à bons de commande

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts.

Devant la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour les travaux divers eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, un appel d'offres ouvert a été lancé le 03/06/2008.

Trois offres ont été déposées avant la date limite fixée au 01/07/2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 09/07/2008, a décidé d'attribuer ce marché à bons de commande à SAS LEFEBVRE – 34400 LUNEL, du 01/08/2008 au 31/12/2009, renouvelable pour une période de un an.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum :72 116.00 € HT soit.....86 251.00 € TTC
- Seuil maximum :288 464.00 € HT soit.....345 003.00 € TTC

Le montant total des commandes, pour la période de reconduction du marché sont les suivants :

- Seuil minimum :50 000.00 € HT soit.....59 800.00 € TTC
- Seuil maximum :200 000.00 € HT soit.....239 200.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à bons de commande pour les travaux divers eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à SAS LEFEBVRE – 34400 LUNEL, dans les conditions ci-dessus énoncées
- D'autoriser Monsieur Le **PRESIDENT** à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2008-07-134

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Mise en place de bornes sur les ports d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi

Monsieur SPALMA, Vice-Président évoque le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts.

Devant la nécessité de mettre en place des bornes sur les ports de plaisance d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, avec reprise du réseau d'alimentation d'eau potable et du réseau basse tension, un appel d'offres ouvert a été lancé le 03/03/2008, avec réception des offres fixée au 05/05/2008.

Cinq offres ont été déposées avant la date limite fixée au 05/05/2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 02/07/2008, a décidé d'attribuer ce marché à la société SANTERNE CAMARGUE - 30128 GARONS pour un montant de 481 049.55 € HT soit 575 335.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché pour la mise en place de bornes sur les ports de plaisance d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard

Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-07-135

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Retrait de la délibération n° 2008-01-07 du 30 janvier 2008 – reconstruction de la piscine au Grau du Roi – avenant n° 1 lot 3 « charpente métallique et bois lamellé collé – protections solaires »

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle que, dans le cadre des travaux de reconstruction de la piscine, le lot serrurerie a fait l'objet de plusieurs appels d'offres infructueux.

Par délibération n° 2008-01-07 du 30 janvier 2008, le Conseil Communautaire a conclu un avenant n° 1 au lot n° 3 « charpente métallique et bois lamellé collé – protections solaires » avec l'entreprise LANDRAGIN – 30034 Nîmes, d'un montant de 3 806.00 € HT soit 4 551.98 € TTC pour la mise en place d'une trappe d'accès horizontale et de grilles pour le local de stockage avec fermeture par serrure en applique cylindrique.

Par décision du Président n° 08-20 du 22 mai 2008, déposée en Préfecture du Gard le 27 mai 2008, le lot « serrurerie » a finalement été attribué à la société SMC METALLERIE COUDERC.

En conséquence, l'avenant n°1 au lot 3 n'a plus n'a plus lieu d'être. Il convient donc de retirer la délibération n° 2008-01-07 et d'annuler cet avenant, l'entreprise LANDRAGIN ayant été informée de cette démarche et acceptant cette annulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2008-01-07 du 30 janvier 2008 relative à l'avenant n°1 au lot n° 3 du marché de reconstruction de la piscine, pour les motifs évoqués ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard

Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2008-07-136

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Carine BORD – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA – Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE –Christine GROS - Lionel JOURDAN – Etienne MOURRUT - Christel PAGES – Richard PAULET – Laure PELATAN - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD – Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS – Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET – Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE – M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON – M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, définissant les procédures de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la délibération n° 5 du 6 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Vistrenque et Costières, l'arrêté Préfectoral n° 2005-301-9 du 28.10.2005 fixant le périmètre du SAGE.

Le SAGE a constitué sa « Commission Locale de l'Eau » (CLE), organe de mobilisation et d'impulsion, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche. Elle décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisés dans le SAGE.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire un membre du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection du représentant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- *Elit Monsieur Lionel JOURDAN comme représentant au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières*
- *Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-07-137

Date de la convocation		
03/07/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille huit et le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Etienne MOURRUT - Christel PAGES - Richard PAULET - Laure PELATAN - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA .

Absents ayant donné pouvoir : M Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Florence COMBE pour Mme Carine BORD - Mme Muriel GIBERT pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Dominique DIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour M. Pascal PAULET - Mme Patricia LARMET pour M. Noël GENIALE - M. André MORRA pour Mme Khadija PINCHON - M. Philippe PARASMO pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour Mme Marie ROCA

Absent excusé : M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Laure PELATAN

Objet : Fourniture annuelle de repas aux mairies pour les manifestations à rayonnement intercommunal

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque l'arrêté préfectoral n° 2005-150-1 du 30 mai 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et autorisant l'extension de la compétence « restauration scolaire » à la « confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les Mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de confectionner, sur demande et pour les Mairies, un nombre maximal de 400 repas pour chacune, limité à une manifestation, à rayonnement intercommunal, par an.

Par délibération n° 2008-02-52 du 27/02/2008, le Conseil Communautaire a fixé le prix des repas pour les CCAS, les Mairies et les Centres de Loisirs à 4.60 € pour 2008. Ce tarif est révisable et soumis, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée, lors du vote des tarifs communautaires.

Chaque municipalité aura la liberté de distribuer ces repas à sa convenance sachant qu'ils ne peuvent pas générer une source de bénéfice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'accepter, sur demande des mairies, de fournir un nombre maximal de 400 repas pour chacune, limité à une manifestation, à rayonnement intercommunal, par an.*
- *De déterminer le prix unitaire de ces repas, chaque année, lors du vote des tarifs communautaire*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 10 juillet 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO